

**Objet : Convention de prêt d'une torche de la flamme olympique par le département des Bouches-du-Rhône**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire, et notamment son 4<sup>e</sup> ;

Vu le projet de convention de prêt d'objet à titre gracieux, ci-annexé ;

Considérant la manifestation « Gala du Sport », organisée par la Commune le 12 janvier 2025 ;

Considérant la proposition du département des Bouches-du-Rhône, aux fins de prêter à la Commune, à titre gracieux, une torche de la flamme olympique pour les besoins de cette manifestation ;

Considérant la valeur de cet objet, dûment déclaré auprès des assureurs de la Commune ;

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser la signature** de la convention de prêt par le département des Bouches-du-Rhône d'une torche de la flamme olympique, à titre gracieux.

Fait à Marignane, le

**10 JAN. 2025**

**Le Maire,  
Éric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*